

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 248

présenté par

M. de Courson, M. Tuaiva et M. Reynier

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 10, après le mot :

« liquéfié »,

insérer les mots :

« , au super éthanol E85, au ED95 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors du renouvellement des flottes dont le poids total en charge des véhicules excède 3,5 tonnes, le texte prévoit de le faire pour moitié par des véhicules fonctionnant:

- A l'électricité;
- Au gaz de pétrole liquéfié;
- Au gaz naturel.

Cet amendement intègre dans cette liste l'éthanol, au travers du E85 et du ED95, qui participe de près à:

- La diversification énergétique;
- La réduction des émissions de CO<sup>2</sup> et de polluants atmosphériques locaux;
- La réduction de notre déficit commercial, car l'éthanol consommé en France est fabriqué dans notre pays.